

# RGPD



## Politique de Données à Caractère Personnel

Le 23 juillet 2018

Référence : RF\_DCP\_POLITIQUE  
Version : 1.0

**CHALLANS**  
*Porte de l'océan*



## Sommaire

<b>1. Dispositions générales.....</b>	<b>3</b>
1.1. Identité et coordonnées du Responsable de Traitement .....	3
1.2. Coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPO).....	3
<b>2. Traitements mis en œuvre par la Collectivité .....</b>	<b>3</b>
2.1. Traitements sans contact avec les services municipaux .....	4
2.2. Traitement avec contact avec les services municipaux .....	4
2.3. Traitements spécifiques .....	5
<b>3. Cadre juridiques des traitements mis en œuvre.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Durée de conservation .....</b>	<b>6</b>
<b>5. Destinataires des données.....</b>	<b>6</b>
<b>6. Sous-traitants.....</b>	<b>6</b>
<b>7. Transfert de données personnelles.....</b>	<b>6</b>
<b>8. Accès aux droits .....</b>	<b>6</b>
<b>9. La politique de gestion des cookies.....</b>	<b>7</b>



## 1. Dispositions générales

Dans le cadre de ses missions, la Ville de Challans est amenée à collecter des Données à Caractère Personnel et à les utiliser dans différents traitements.

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information susceptible de se rapporter directement ou indirectement à un citoyen européen.

Les traitements concernant les Données à Caractère Personnel sont régis depuis le 25 mai 2018 par le Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (UE 2016/679).

Cette politique sur les données personnelles de la Ville de Challans concerne toute personne physique qui utilise au moins un des traitements informatisés mis en œuvre par la Ville de Challans.

### 1.1. Identité et coordonnées du Responsable de Traitement

Le Responsable de Traitement pour la Ville de Challans est M. le Maire **Serge RONDEAU**.

L'adresse géographique du Responsable de Traitement est :

Ville de Challans  
1 boulevard Lucien Dodin  
85300 CHALLANS

### 1.2. Coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPO)

La Ville de Challans a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de veiller à la protection des données personnelles et au respect de la loi dans la Collectivité.

Le Délégué à la Protection des Données peut être contacté :

- soit par courriel à l'adresse électronique [dpo@challans.fr](mailto:dpo@challans.fr) ;
- soit par courrier à l'adresse :

Ville de Challans  
Délégué à la Protection des Données  
1 boulevard Lucien Dodin  
85300 CHALLANS

## 2. Traitements mis en œuvre par la Collectivité

Les traitements mis en œuvre pour le compte de la Collectivité sont tous en rapport avec les missions de la Collectivité et correspondent aux objectifs poursuivis et aux besoins du Responsable de Traitement.

Tous les traitements informatisés de la Collectivité sont inscrits au registre des traitements et sont mis en œuvre toujours pour des finalités claires et légitimes.

Tous les traitements mis en œuvre répondent à un des 6 cadres juridiques du Règlement Général pour la protection des Données personnelles.

Conformément au principe de minimisation, seules les données pertinentes à la réalisation des objectifs sont collectées.

Les Données à Caractère Personnel font l'objet de traitements informatisés dans les conditions précisées ci-dessous.



## 2.1. Traitements sans contact avec les services municipaux

Les données collectées, à ce moment là, sont recueillies pour un premier contact avec les services municipaux :

- demande de particuliers concernant :
  - o l'école ;
  - o les loisirs ;
  - o les actes d'Etat-Civil ;
  - o les élections ;
  - o ...
- relation avec les associations ;
- relation citoyennes (relation participative, ...) ;
- paiement en ligne ;
- ...

Toutes les informations collectées servent pour composer les dossiers éventuels pour un traitement par le service municipal concerné.

## 2.2. Traitement avec contact avec les services municipaux

Les Données à Caractères Personnel collectées servent aux services municipaux pour instruire les dossiers au profit des personnes dont les Données à Caractère Personnel sont manipulées.

Les principaux traitements concernés par les Données à Caractère Personnel sont :

- la gestion de la relation aux élus
  - o prise de rendez-vous ;
  - o compte-rendu d'entretien ;
  - o courriers ;
  - o ...
- la gestion administrative
  - o courriers divers ;
  - o délibérations ;
  - o arrêtés ;
  - o ...
- la gestion de la vie scolaire
  - o inscription scolaire ;
  - o traitement pour la restauration scolaire
  - o gestion du périscolaire ;
  - o ...
- la gestion de la petite-enfance
  - o gestion de la crèche familiale
  - o gestion des haltes-garderies ;
  - o ....
- la gestion de l'enfance
  - o animation jeunesse ;
  - o centre de loisirs ;
  - o ...
- la gestion de l'Etat-Civil
  - o déclaration des naissances ;
  - o déclaration des décès ;
  - o mariage ;
  - o recensement militaire ;
  - o traitement des passeports et de la carte d'identité pour l'Etat ;
  - o gestion des élections ;
  - o ...



- la gestion de l'aide sociale
  - o déclaration pour le RSA au profit du Département ;
  - o gestion des aides facultatives ;
  - o gestion des aides légales ;
  - o bourse au permis de conduire ;
  - o gestion de l'épicerie solidaire ;
  - o ...
- la gestion des associations et des sports
  - o recensement des clubs sportifs et autres associations ;
  - o gestion des évènements ;
  - o gestion des occupations de salles municipales ;
  - o ...
- la gestion des services techniques
  - o déclaration d'incidents
  - o arrêtés de voirie ;
  - o ...
- la gestion financière
  - o gestion des tiers ;
  - o gestion des paiements pour services fournis ;
  - o ...
- la gestion de l'urbanisme
  - o traitement des demandes d'urbanisme (Permis de construire, certificat d'urbanisme, ...) ;
  - o déclaration de taxes ;
  - o ...
- la gestion des ressources humaines
  - o gestion des demandes d'emploi ;
  - o gestion des données ressources humaines ;
  - o ...
- ...

## 2.3. Traitements spécifiques

Certains traitements sont mis en œuvre pour la Collectivité pour des besoins spécifiques :

- vidéoprotection : mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnes notamment pour lutter contre les incivilités, .... Une information spécifique est affichée sur les lieux de captation.
- statistiques : mis en œuvre sur le site internet pour des questionnements sur les usages des services municipaux ;
- ...

## 3. Cadre juridiques des traitements mis en œuvre

Chaque traitement concernant des Données à Caractère Personnel mis en œuvre pour le compte de la Ville de Challans s'appuie sur un des 6 cadres juridiques suivants :

- la personne a autorisé le traitement en donnant son consentement explicite au regard des finalités claires et transparentes du traitement. Dans ce cadre, toute personne est sollicitée au moment de la collecte pour autoriser le traitement.
- le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale ou réglementaire à laquelle la Collectivité Ville de Challans est soumise : traitement des passeports et cartes d'identités, traitement des PV, ...
- le traitement est nécessaire à la gestion et à l'exécution de contrats auxquels la personne est partie (RSA, ...) ;
- le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes de la Collectivité dans le respect des droits et libertés fondamentaux de la personne concernée. Ce cadre juridique est utilisé généralement quand un traitement est indispensable pour le fonctionnement interne de la



Collectivité et qu'il n'y a que très peu d'impacts sur la vie privée des personnes en cas d'atteinte aux données à Caractère Personnel manipulées. (gestion de la restauration scolaire, ...)

- le traitement est nécessaire pour mettre en œuvre des traitements de données nécessaires pour sauvegarder les intérêts vitaux de personnes (épidémie, catastrophe naturelle, ..).

Pour des traitements qui ne sont pas dans le cadre juridique **Consentement**, le fait qu'une personne refuse de communiquer les données demandées peut conduire la Collectivité à refuser le traitement de la demande du dossier.

#### 4. Durée de conservation

La durée de conservation des données, hors traitement où la durée de conservation est définie par la loi, est celle nécessaire pour traiter le dossier pour lequel la personne a fourni des Données à Caractère Personnel et jusqu'à 5 ans maximum après, selon la nature de la relation concernée.

Les informations ayant un caractère comptable sont conservées pendant une durée de 10 ans.

Les enregistrements de vidéoprotection sont conservés 14 jours.

#### 5. Destinataires des données

La Ville de Challans informe les personnes fournissant des données personnelles dans le cadre d'une relation avec elle que des données personnelles peuvent être transmises aux destinataires suivants en fonction des finalités traitées et/ou de demandes légalement exprimées :

- les autorités administratives et judiciaires légalement habilitées ;
- les sous-traitants en fonction du traitement automatisé en cas d'applications hébergées et/ou à des fins de maintenance. La gestion des Données à Caractère Personnel par les sous-traitants est encadrée par des dispositions contractuelles édictées par la Ville de Challans.
- des partenaires tels que d'autres autorités administratives (DGFIP, Communauté de Communes, Département, CAF, ...) dans le cadre d'échanges prévus dans les traitements ;
- des prestataires dans le cadre d'études particulières sur des domaines spécifiques. Dans ce cas, une convention est établie entre le prestataire et la Collectivité pour encadrer l'usage des Données à Caractère Personnel.

#### 6. Sous-traitants

Les sous-traitants auxquels la Ville transmet des Données à Caractère Personnel sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données des personnes qu'en conformité avec les dispositions contractuelles édictées par la Ville de Challans et la législation applicable.

#### 7. Transfert de données personnelles

Aucune donnée personnelle n'est transférée hors de l'Union Européenne.

#### 8. Accès aux droits

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation de traitement.

Pour les traitements entrants dans les cadres juridiques **Consentement** et **Contrat**, la personne est susceptible de faire exercer son droit de portabilité.

Lorsqu'un traitement repose sur le cadre juridique du Consentement de la personne concernée, celle-ci peut retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la légitimité



du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait mais la Collectivité ne traitera plus les données de la personne concernée à partir de cette date sur le traitement concerné.

Les droits s'exercent auprès de la Ville de Challans par demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité en s'adressant :

- par courriel à l'adresse électronique [mairie@challans.fr](mailto:mairie@challans.fr) ;
- par courrier à l'adresse :

Ville de Challans  
1 boulevard Lucien Dodin  
85300 CHALLANS

Aucun frais ne sera facturé au titre des demandes exprimées par les personnes dans le cadre de l'exercice de leurs droits sauf en cas de demandes manifestement infondées ou excessives notamment en raison de leurs caractères répétitifs où la Ville se réserve le droit de facturer le temps passé par ses services.

En cas de demande manifestement infondée ou excessive, la Ville pourra refuser de donner suite à la demande et renverra une réponse en ce sens au demandeur.

En cas d'exercice des droits sur les Données à Caractère Personnel, le Responsable de Traitement fournira au client, les informations correspondantes à la demande formulée, dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la demande. Au besoin, ce délai peut être prolongé de 2 mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans ce dernier cas, le Responsable de Traitement informe la personne de cette prolongation et des motifs du report dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la demande.

La personne peut introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

## 9. La politique de gestion des cookies

Lorsque des personnes consultent les sites webs de la Collectivité, ces derniers peuvent être amenés à déposer, sous réserve du choix de la personne, différents cookies (petit fichier déposé sur le terminal de la personne qui enregistre des paramètres utiles au site web l'ayant déposé).

Les cookies utilisés par la Ville de Challans sont :

- les cookies de fonctionnement : ces cookies permettent le fonctionnement intrinsèque au site : gestion des sessions, personnalisation de navigation, ... Ces cookies ne peuvent pas être paramétrés et sans leur mise en place, le site ne pourrait pas être utilisé.
- les cookies de mesures d'audience : ils sont utilisés pour permettre à la Ville d'avoir des statistiques de fréquentation et d'usages du site afin de permettre d'améliorer les contenus à mettre à disposition. Si vous ne souhaitez pas auditer, vous pouvez utiliser le formulaire du contact au webmaster pour demander de ne pas être pris en compte dans les statistiques.
- Les cookies de réseaux sociaux : ils sont générés par les boutons de partage de réseaux sociaux qui permettent aux internautes de partager le contenu du site sur les réseaux sociaux (ex : Facebook, Twitter, ...).